

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2018-031

Société anonyme d'HLM
Logis Méditerranée

Marseille (13)



**Logis
Méditerranée**

ANCOLS

Monsieur Akim TAÏROU
Directeur Général
La Grande Arche
Paroi Sud
92055 La Défense cedex

Marseille, le 7 avril 2020

Sous forme dématérialisée (dcs-se@ancols.fr)

Objet : Observations à la notification du rapport définitif de contrôle n°2018-031

Vos références : LDRD2018-031/DQS – 20-015

Affaire suivie par : M. Jean-François TOUREL – Direction des contrôles et des suites Sud Est

Monsieur le Directeur général,

Nous faisons suite à l'envoi de votre courrier du 28 février 2020 du rapport définitif de contrôle n°2018-031 concernant la société Logis Méditerranée.

Ce document a été transmis à chacun des membres du Conseil de surveillance de Logis Méditerranée et a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 30 mars 2020, ainsi que d'ailleurs à celui de la séance du directoire du 11 mars 2020.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, nous vous adressons ci-joint :

- La délibération du Conseil de surveillance prise lors de sa séance du 30 mars 2020,
- Les observations du Conseil de surveillance sur le rapport définitif que nous vous transmettons aux fins de publication.

Nous vous ferons parvenir l'ensemble des documents par la voie postale, en courrier recommandé avec avis de réception, dès que les mesures de restriction de déplacement liées à l'épidémie de COVID19 auront été levées.

Vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe BRY,
Président du Conseil de surveillance

PJ :

- Délibération du Conseil de surveillance du 30 mars 2020
- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport définitif

Tout commence chez vous

Adresse postale : Résidence Hyde Park - 180, avenue Jules Cantini - CS 80006 - 13295 Marseille Cedex 08
Agence de Marseille : Résidence Hyde Park - 180, avenue Jules Cantini - CS 80006 - 13295 Marseille Cedex 08
Téléphone : 09 88 82 37 00 - Fax : 04 91 35 74 76
Agence de Vitrolles : Résidence Villa Mercadier - 32, rue du Bonheur - CS 10258 - 13747 Vitrolles Cedex
Téléphone : 09 88 82 33 50 - Fax : 09 88 82 33 68

LOGIS MÉDITERRANÉE, S.A. d'H.L.M. à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6 336 900 euros
SIREN 314 046 004 RCS Marseille - APE 6820A - TVA CEE FR13314046004 - Siège social : "Résidence Hyde Park", 180 avenue Jules Cantini - 13008 Marseille

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE LOGIS MEDITERRANEE SUR LE
RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE EN VUE DE LEURS PUBLICATIONS PAR L'ANCOLS**

(Observations arrêtées lors de sa séance du 30 Mars 2020).

Le Conseil de surveillance de la société Logis Méditerranée a examiné lors de sa séance du 30 Mars 2020 le rapport définitif de contrôle (n°2018-031) que l'Ancols a adressé le 28 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R 342-14 du code de la construction et de l'habitat, le Conseil de surveillance souhaite porter à la connaissance de l'Ancols ses observations ci-dessous aux fins de publication en même temps que le rapport définitif.

Le Conseil de surveillance souhaite en effet souligner que le contrôle porte sur la période 2013-2018 et que le rapport définitif de contrôle intervient sept ans après la première année contrôlée.

En conséquence, il constate que plusieurs des observations émises par l'agence sur cette période ne sont plus d'actualité, des actions correctives ayant été menées, ou étant en cours, depuis lors.

En tout état de cause, le Conseil de surveillance veillera à ce que les points d'amélioration relevées par le rapport soit pris en compte dans les actions à venir.

Il souligne à ce titre que les actions de la société s'inscriront dans les démarches déjà initiées par le Groupe notamment en matière de contrôle interne, de gestion des attributions, de satisfaction des locataires et de politique amiante.

Le Conseil de surveillance assurera également un suivi des objectifs fixés par la société, dans la Convention d'utilité Sociale 2019-2024, de réduire les coûts de gestion de près de 16 % sur cette période.

LOGIS MEDITERRANEE

*SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL SOCIAL DE 6.336.900 EUROS
SIEGE SOCIAL : 180 AVENUE JULES CANTINI – 13008 MARSEILLE
SIREN N° 314 046 004 RCS MARSEILLE*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL **DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** **DU 30 MARS 2020**

Le 30 mars 2020, à 9 heures 30, les membres du conseil de surveillance de la S.A. d'HLM LOGIS MEDITERRANEE se sont réunis, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, au moyen d'une conférence téléphonique.

▪ Membres du conseil de surveillance présents :

Monsieur Philippe BRY, président du conseil de surveillance,
Monsieur Pascal FRIQUET, vice-président du conseil de surveillance,
Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Pascale MORBELLI,
1001 VIES HABITAT, représenté par Monsieur Michel OGLIARO,
Monsieur Yves MESNARD,
Madame Claude BERTOLINO,
Madame Sophie HAMMAL,
Monsieur Bernard OLIVER, membre du conseil de surveillance,
Monsieur Pierre André PEYVEL,
Madame Virginie CHABERT,
Madame Camille BERJAUD, représentante des locataires,

▪ Autres personnes présentes :

Madame Sandrine BORDIN, présidente du directoire,
Monsieur Bruno TAVERNINI, membre du directoire,
Monsieur Nicolas DELEPINE, membre du directoire,
Monsieur Hervé LESERVOISIER, membre du directoire,
ERNST & YOUNG et Autres, commissaire aux comptes,
Monsieur Mohammed AMMAME, représentante du comité social et économique,
Monsieur Jérôme CELLIER, Directeur juridique, invité,
Madame Linda YOBOUE, secrétaire de séance,
Madame Sandy D'ANGELO, assistante de la présidente du directoire

▪ Absents excusés :

Madame Arlette FRUCTUS, membre du conseil de surveillance,
Monsieur Etienne CHARRIEAU, membre du conseil de surveillance,
Madame Nathalie LEFEBVRE, membre du conseil de surveillance,
Action Logement Immobilier représenté par Madame Martine CORSO, membre du conseil de surveillance,
Madame Liliane LAURA, représentante des locataires, (*pouvoir*),
Monsieur Adel GRIM, représentant des locataires,
Monsieur Farouk MOUSSA, représentant du comité social et économique,
Monsieur Hervé MOREL, représentant du comité social et économique,
Monsieur Ahmed FILALI, représentant du comité social et économique,
Madame Anne PENNE, secrétaire du Conseil de surveillance

Au moins la moitié de ses membres étant présents, le conseil de surveillance peut valablement délibérer conformément à l'article L. 225-82 du code de commerce.

Compte tenu de l'absence de Madame Anne PENNE, secrétaire du conseil de surveillance, le secrétariat de la séance sera assuré par Madame Linda Yoboué, juriste gouvernance.

Au moins la moitié de ses membres étant présents, le conseil peut valablement délibérer conformément à l'article L. 225-82 du code de commerce.

Le président ouvre la séance en invitant le conseil à examiner les points d'ordre du jour suivants :

... /...

6. Examen du rapport définitif ANCOLS (délibération)

... /...

... /...

6. EXAMEN DU RAPPORT DÉFINITIF ANCOLS (délibération)

... /...

Connaissance prise du rapport définitif de l'Ancols, de son courrier d'envoi et des observations présentées par le directoire, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport définitif de contrôle de l'Ancols ;
- Décide, après avoir procédé à son examen, d'adresser à l'Ancols ses observations au dit rapport aux fins de leur publication ;
- Arrête et approuve en conséquence le document intitulé « OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LOGIS MEDITERRANEE SUR LE RAPPORT DÉFINITIF DE CONTRÔLE EN VUE DE LEURS PUBLICATIONS PAR L'ANCOLS » et charge le président du conseil de surveillance de son envoi à l'Ancols aux fins de publication.

... /...

Pour extrait certifié conforme,
A Marseille, le 07 avril 2020



Philippe BRY
Président du conseil de surveillance